



Note de service

À : Tous les actuaires des régimes de retraite

De : Bruce Langstroth, président
Direction de la pratique actuarielle
Manuel Monteiro, président
Commission des rapports financiers des régimes de retraite
A. Kim Young, président
Sous-commission sur l'expérience dans les régimes de retraite

Date : Le 30 octobre 2013

Objet : **Supplément de note éducative : Mortalité des retraités canadiens**

Document 213093

OBJET

Le présent document a pour but de donner de plus amples renseignements sur les mesures que prend actuellement la Sous-commission sur l'expérience dans les régimes de retraite pour finaliser son rapport de recherche sur la mortalité des retraités canadiens, et de fournir les conseils que la Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) adresse aux actuaires concernant l'établissement des hypothèses de mortalité de meilleure estimation, avant la finalisation du rapport de recherche.

Le supplément de note éducative constitue une mise à jour de la note éducative sur la [Sélection des hypothèses de mortalité aux fins des évaluations actuarielles des régimes de retraite](#), publiée le 12 mars 2008.

PROCESSUS OFFICIEL

La Politique sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique a été observé dans le cadre de la préparation de ce supplément de note éducative.

COORDONNÉES

Les questions devraient être transmises à A. Kim Young à kim.young@sunlife.com et Manuel Monteiro à manuel.monteiro@mercer.com.

BL, MM, KY

La Sous-commission sur l'expérience dans les régimes de retraite (SERR) de la Commission de recherche de l'ICA poursuit son examen des questions et des commentaires reçus en réponse au rapport provisoire intitulé [La mortalité des retraités canadiens](#), publié le 31 juillet 2013.

À titre d'exemple, les étapes suivantes ont été amorcées :

- La SERR a demandé des informations supplémentaires aux participants des études dans le but de compléter et finaliser certains groupes de données qui avaient été exclus et de permettre une nouvelle classification des retraités par type d'industrie et(ou) selon que les travailleurs soient des cols blancs ou des cols bleus;
- La SERR examine actuellement les données à sa disposition afin de réévaluer la forme et l'ampleur de ses échelles d'amélioration de la mortalité, et elle entend coordonner son travail avec la publication des résultats des évaluations actuarielles au 31 décembre 2012 du Régime de pensions du Canada (RPC) et du Régime des rentes du Québec (RRQ), dont on prévoit qu'ils seront déposés auprès du gouvernement en décembre.

La SERR estime que l'ensemble des données utilisé pour l'étude sur les régimes de retraite agréés (RRA) est crédible et de haute qualité. Il s'agit du plus important ensemble de données jamais compilé sur les RRA canadiens, et il renferme des informations utiles à l'établissement de l'hypothèse de mortalité de meilleure estimation pour un régime de retraite canadien. Bien que l'on s'attende à ce que les initiatives susmentionnées modifient les taux spécifiques dans les tables et les échelles incluses dans le rapport provisoire, la SERR est d'avis que les révisions ne changeront pas la crédibilité générale des résultats des études. En particulier :

- D'après les données examinées dans le cadre de l'étude sur les RRA, les taux de mortalité des participants aux régimes de retraite canadiens sont, en moyenne, nettement inférieurs, en plus d'afficher des tendances différentes selon l'âge que les taux de mortalité UP94 projetés au moyen de l'échelle AA;
- D'après les données de l'étude sur le RPC/RRQ, les taux observés d'amélioration de la mortalité ont été nettement supérieurs à ceux de l'échelle AA, particulièrement dans les toutes dernières périodes à l'étude.

Compte tenu de ce qui précède, la CRFRR est d'avis que :

- L'utilisation de la table UP94 non ajustée, projetée à la date d'évaluation au moyen de l'échelle AA, en tant que meilleure estimation des taux de mortalité actuels; et(ou)
- L'utilisation de l'échelle AA non ajustée comme meilleure estimation des taux futurs d'amélioration de la mortalité

ne seraient appropriées que si elles étaient appuyées par une expérience crédible, par les caractéristiques du régime particulier à l'étude ou par d'autres éléments probants quantifiables.

Au moment d'établir une hypothèse de mortalité de meilleure estimation, il serait toujours préférable de tenir compte de l'expérience réelle et crédible du régime à l'étude plutôt que de se fier uniquement aux études de mortalité ou aux ajustements publiés. Lorsqu'une expérience crédible du régime n'est pas disponible, il peut être approprié de prendre en compte l'expérience de régimes similaires ayant une expérience crédible, les études d'expérience de l'industrie et(ou) les études publiées, y compris celle disponible sur les RRA ainsi que celle disponible sur le RPC/RRQ.

D'ici à la finalisation du rapport sur la mortalité des retraités canadiens, la CRFRR estime que, en l'absence d'une expérience crédible, il serait raisonnable pour l'actuaire d'utiliser, ou de modifier convenablement, les tables et les échelles d'amélioration publiées, y compris celles disponibles découlant de l'étude sur les RRA et de l'étude sur le RPC/RRQ, dont il est question dans le rapport provisoire. L'actuaire ferait preuve de jugement professionnel au moment d'apporter des ajustements aux tables publiées.

De plus, l'actuaire est invité à consulter la note éducative sur la [Sélection des hypothèses de mortalité aux fins des évaluations actuarielles des régimes de retraite](#), publiée le 12 mars 2008. Les considérations générales évoquées dans cette note éducative sont toujours pertinentes, bien que certaines références ne soient plus d'actualité.

Les conseils fournis par la CRFRR seraient considérés comme un supplément à la note éducative de 2008. Les membres devraient connaître les suppléments de notes éducatives. Les suppléments de notes éducatives expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Elles ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de caractère non exécutoire. Toutefois, de concert avec la note éducative source, elles ont pour but d'illustrer l'application (qui n'est toutefois pas exclusive) des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. Elles visent à aider les actuaires en ce qui concerne l'application de normes de pratique dans des circonstances spécifiques. Les modalités d'application des normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres.